



Pôle Erdre et Loire

Décision n° 2025 - 862

Objet : Nantes – route de Sainte-Luce – Classement des parcelles cadastrées BD n°470, 472 et 474

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2024-939 du 19 novembre 2024 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées BD n°470,472 et 474 situé sur la commune de Nantes en vue de régulariser une situation de fait,

Considérant que ces parcelles seront affectées à l'usage direct du public car en nature de voirie,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Nantes – route de Sainte-Luce – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BD n°470, 472 et 474.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 SEP. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :
01 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250922-2025_862DEC-AU
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025